

DECRET N° 2003-242 du 25 Septembre 2003
Portant inscription au tableau d'avancement
d'un officier des services de police au titre
de l'année 2000
(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VISA :
- Vu la constitution ;
 - Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
 - Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 , portant organisation et fonctionnement de la police ;
 - Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 - Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
 - Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 , portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
 - Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;
 - Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001, portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
 - Vu ensemble des décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;
 - Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 02-06-91, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30-11-93, sur l'avancement école ;

DGA/MDN

P.J. 



